



L'automne des changements

Miguel Gosselin, *documentaliste de l'OSP*

Sommaire

1 | M. Gosselin

L'automne des changements

2-3 | B. St-Jacques

Avant/après : itinérance et réaménagement du carré Viger

4-5 | S. Bouclin

Compte-rendu du *International Summit on the Legal Needs of Street Youth*

5 | Évènements

Hiver-printemps 2016

6-7 | P. Dufour

Recension de texte : Mater la meute

7-11 | P. Dominique-Legault

Documenter les effets du profilage politique du projet GAMMA du SPVM.

L'observateur attentif a pu remarquer de nombreux événements sociaux et politiques ayant entraîné des changements dans les pratiques institutionnelles de profilage au courant de l'automne 2015.

Depuis l'élection du nouveau gouvernement, de nombreuses opportunités ont en effet été saisies par les communautés profilées : que l'on pense aux dénonciations télévisées des violences subies par les femmes autochtones et aux discours sur le profilage racial tenu publiquement par le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador; à l'annonce de l'interdiction de la pratique du « *carding* » en Ontario, suite au prolifique débat médiatique ayant eu lieu en octobre, sur son effet sur les personnes racisées; ou alors au jugement rendu par le juge Hinkston en Colombie-Britannique, reconnaissant l'aspect discriminatoire de

certaines pratiques de profilage et de déplacement des populations itinérantes dans les villes canadiennes, ou alors plus près de nous; l'invalidation partielle de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière qui permettait l'application arbitraire de techniques de contrôle de foule ayant pour effet de contrevenir aux droits constitutionnels d'expression et de réunion.

Continuant les réflexions sur l'interaction des pratiques institutionnelles et sociales menant aux pratiques de profilages, les membres de l'OSP vous offrent dans ce bulletin des textes portant sur le droit des personnes itinérantes et des jeunes de la rue, ainsi que sur l'évolution des logiques des interventions policières.

Tout un programme... que nous continuerons de discuter au colloque les 18-19 février prochains !

Itinérance et réaménagement du carré Viger Avant / Après

Bernard St-Jacques, organisateur communautaire, RAPSIM

À partir de mars prochain, une partie du « Carré » Viger (surtout l'îlot Daudelin) sera fermée minimalement jusqu'à l'été 2017, pour être complètement réaménagée en vue du 375^e anniversaire de Montréal. Le projet s'inscrit dans le contexte du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et de l'arrivée massive de nombreux employés avec le nouveau CHUM et son centre de recherche, où plusieurs sont déjà passés cet été à leur heure de lunch. Le défi d'intégrer ou de démolir l'œuvre de Charles Daudelin qui y est présente a aussi interpellé les milieux de l'art public.

Devant de tels enjeux urbains, notamment en termes économiques, de circulation et de patrimoine, l'itinérance semble réduite à bien peu de choses. Pourtant, c'est probablement elle qui caractérise le plus ce lieu depuis de nombreuses années. Elle constitue un enjeu de taille, qui interpelle tant nos autorités municipales, que l'ensemble des citoyens de Montréal que nous sommes. Qu'en est-il du phénomène et que verrons-nous sur les deux clichés représentant, côte-à-côte, le Viger d'avant et le Viger d'après ?



Photo :
Normand Blouin, *L'Actualité*, 9 octobre 2015

L'histoire du Square Viger

La réalité de l'itinérance est présente au Square Viger depuis un moment déjà, au-delà du parc victorien qu'il a été au 19^e siècle, faisant alors la fierté de la bourgeoisie montréalaise. Jadis, les plus pauvres qui débarquaient des bateaux au port s'y installaient pour la nuit, ne pouvant se payer une chambre d'hôtel de l'actuel Vieux Montréal. Au début du 20^e siècle, le refuge Meurling, installé juste à côté, témoignait déjà de la pré-

sence de ressources venant en aide aux sans-abri. Il y a une quinzaine d'années, de jeunes punks, comme le cinéaste Roach Denis, se souviennent des soirées d'été qu'ils y ont passées après une journée de travail. Aujourd'hui, encore deux à trois douzaines, tout au plus, installent le contenu de leur baluchon, profitent des abris qui leur sont offerts par Daudelin, souvent sans savoir que ces auvents salvateurs constituent une part de l'œuvre de l'artiste.

Le Square Viger a toujours été, à différents niveaux, un lieu où s'exercent une tolérance relative à l'égard des personnes marginalisées, un rempart contre le profilage social. Il y a une douzaine d'années, il devenait l'un des rares lieux publics à ne pas faire l'objet de la piètre gestion du partage de l'espace public de l'administration municipale. On pense encore aujourd'hui les plaies des approches de tolérance zéro, de la fermeture des espaces publics et de l'obsession du déplacement des personnes vulnérables réalisées à coups de milliers de contraventions remises par les policiers. Certes, bien souvent considéré comme non sécuritaire et « mal aimé » par le citoyen ordinaire, le Square Viger a pourtant été le lieu transitoire de bien des espérances, au même titre que la source de bien des désarrois.

Vers des conditions gagnantes

Certains lieux publics fréquentés par les personnes itinérantes ont fait l'objet de transformations et de projets de réaménagement urbain dans les dernières années. On a pu observer la transformation progressive du Parc Émilie-Gameelin (le « Carré » Berri, pour les nostalgiques). Dans l'ouest du centre-ville, le Square Cabot rouvre ce mois-ci après un an de travaux, lui aussi avec son lot d'enjeux liés à l'espace public. Pour le Square Viger, les décisions sont prises et un matin de novembre 2015, ce sont les

clôtures et les ouvriers qui s'y installeront. Devant l'inévitable, comment s'assurer d'un bon partage de l'espace public et de la meilleure inclusion possible des personnes susceptibles de le fréquenter ?

... le Square Viger a été, à différents niveaux, un lieu où s'exercent une tolérance relative à l'égard des personnes marginalisées, un rempart contre le profilage social.

Forte d'un Plan d'action en itinérance 2014-2017 ambitieux et doté d'une vision globale du phénomène, l'administration Coderre fait preuve d'une intéressante ouverture d'esprit. On ne s'attendrait pas à moins d'une Ville qui développe autant de projets urbains venant brusquer le quotidien des personnes fréquentant de tels lieux sur une base régulière. Néanmoins, la Ville se veut inclusive et elle le démontre. Elle a mis en place un comité composé d'acteurs de différents horizons, qui est chargé de s'assurer qu'avant, pendant comme après les travaux, les interventions, l'animation et l'inclusion des personnes vulnérables soient au cœur de la transformation du Square. Une intensification des interventions sociales qui y sont menées, un meilleur canal de communication entre les acteurs concernés et des efforts de préparation de la fermeture, notamment par la

recherche d'alternatives pour les « dormeurs », sont envisagés jusqu'à la fermeture. On semble aussi ouverts aux propositions pour ce qui s'y passera au moment de la réouverture.

Quel après ?

S'il convient de saluer ces efforts et engagements de la Ville de Montréal, il n'en demeure pas moins que les enjeux qui se présentent seront à l'image de la complexité du phénomène de l'itinérance. En prévision de la fermeture, il faudra que les citoyens montréalais, travailleurs du CHUM et des alentours, soient invités à faire preuve de tolérance et de compréhension devant les inévitables déplacements qui auront lieu dans les deux prochaines années. Il faudrait même envisager d'identifier un lieu ou une zone de tolérance informelle, si on souhaite procéder avec inclusion et dans le respect de la situation des personnes.

C'est au moment de sa réouverture en 2017 qu'on pourra voir se confirmer l'inclusion réelle des personnes itinérantes. Est-ce qu'on tolérera à nouveau que des « dormeurs » y retrouvent une place ? Est-ce qu'on fera preuve d'un devoir de mémoire pour que les badauds et les touristes qui y passent soient conscients du lieu dans lequel ils se trouvent et ce qu'il a été historiquement ? Peut-on le faire au point de le rebaptiser « Square de l'inclusion » ?

Il faudra aussi offrir des services et des activités visant à animer ce lieu, qui tiennent compte de tout le monde. Trop souvent, on a assisté à une réappropriation par les citoyens de lieux qui ont davantage eu pour effet de chasser les personnes itinérantes, que de concevoir des activités à la fois pour les uns,

les autres et les deux conjointement, tenant ainsi compte des différents aspects et défis de la cohabitation.

En somme, l'ouverture d'esprit semble actuellement au rendez-vous et c'est pour cette raison qu'il vaut la peine, tout en restant bien vigilants, de laisser la

chance au coureur, en espérant que s'étendent la tolérance et la curiosité à l'égard de l'autre. Sans lunettes roses et même avec une certaine dose de scepticisme, travaillons ensemble afin qu'à tous égards, en avant-scène comme en toile de fond, la photo d'« après » soit meilleure que celle d'« avant ».

Compte-rendu du *International Summit on the Legal Needs of Street Youth*

S. Bouclin, Professeure adjointe, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Les 16 et 17 juin derniers, la « *Commission on Homelessness and Poverty* » de l'Association du Barreau américain et son *Litigation and Children's Rights Committee* ont rassemblé des prestataires de services pour les personnes itinérantes, des universitaires experts en matière légale et socio-légale et des ONG, dans le cadre du *International Summit on the Legal Needs of Street Youth* (1).

L'évènement était commandité par le cabinet d'avocats Baker & McKenzie (Londres) et a rassemblé plus de 160 participants venant de 36 pays. La conférence se voulait à la fois un recensement des meilleures pratiques pour s'attaquer aux besoins légaux non-satisfaits des jeunes en situation d'itinérance, ainsi qu'une opportunité de fournir des recommandations pour de futures initiatives visant à répondre aux besoins juridiques de ces mêmes personnes. Por-

tés par les mêmes objectifs, les organisateurs du Sommet lanceront dans quelques semaines un site web avec des ressources sur les besoins légaux des jeunes en situation d'itinérance (2).

Bien que le profilage ne fût pas le point central de la conférence, la criminalisation des jeunes fut un des thèmes abordés et une séance entière a été vouée à cette problématique, à l'échelle internationale. Les conférenciers ont évoqué spécifiquement les enjeux de la criminalisation au Pakistan (les pratiques policières et le besoin d'aide

juridique pour les jeunes de la rue), au Kenya (les barrières à l'avancement des droits socio-économiques pour les jeunes), en Europe (la mutation vers les sanctions administratives et les ordonnances relatives aux comportements antisociaux), en Amérique Latine (la manière dont les jeunes criminalisés sont beaucoup plus à risque d'être victimes d'un crime) et au Canada, où un mouvement de mobilisation existe actuellement en Ontario pour l'obtention de changements législatifs. Par exemple, une membre du Nouveau Parti Démocratique de l'Ontario a introduit le projet de



loi 94 à l'Assemblée législative de l'Ontario, le 29 avril 2015 (3), dont l'objet est l'abrogation de la très polémique Loi de 1999 sur la sécurité dans les rues, en vigueur depuis janvier 2000. Le projet de loi 94 a été adopté à l'unanimité lors de la « première lecture » à l'Assemblée législative (4). Bien que cette adoption en première lecture laisse présager une abrogation imminente de la Loi de 1999, il faut noter qu'il est fréquent que les motions parlementaires réussissent l'étape de la première lecture.

La rencontre a mené à plusieurs aboutissements tangibles, notamment : le développement de meilleures pratiques pour s'attaquer à l'itinérance chez les jeunes; un engagement continu par les participants de partager de l'information et des ressources et de créer des standards et des méthodes par lesquels la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres droits émanant de diverses lois, puissent être exercés par les jeunes itinérants de partout dans le monde.

Pour en savoir plus ...

Consultez le site regroupant les différents documents du Sommet.

<http://t.co/3IIy8UsBQz>

Liste de références

(1) *American Bar Association*, « *International Summit on the Legal Needs of Street Youth* », en ligne : www.americanbar.org/groups/public_services/homelessness_poverty/events_cle/street_youth.html

(2) <http://t.co/3IIy8UsBQz>
#RightsForStreetYouth

(3) PL 94, Loi Peter Kormos de 2015 sur l'abrogation de la Loi sur la sécurité dans les rues, 1^{re} sess, 41^e lég, 2015, (première lecture le 29 avril 2015), en ligne : http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&Intranet=&BillID=3315.

Le projet de loi tient son nom de l'ancien membre de l'Assemblée législative de l'Ontario Peter Kormos, décédé le 20 mars, 2013 : CBC News, « Former NDP politician Peter Kormos dead at 60 », CBC News, (30 mars 2013),

(4) L'Assemblée Législative de l'Ontario, « *How an Ontario Bill Becomes Law: A Guide for Legislators and the Public* » (2011), en ligne: <http://www.ontla.on.ca/lao/en/media/laointernet/pdf/bills-and-lawmaking-background-documents/how-bills-become-law-en.pdf>.

Événements

Hiver / Printemps

2016

Hiver 2016 | CDPDJ

Lancement du Rapport Noreau

18-19 février 2016 | OSP

Colloque «Profilages et données» avec invités internationaux.

Mai 2016 | OSP

Forum dirigé, ouvert aux partenaires et intervenants communautaires intéressés.

Mai 2016 | CPRP

Lancement du rapport de la CPRP.

Septembre 2016 | OSP

Publication d'un ouvrage collectif résultant des collaborations de l'OSP.

La liste des événements auxquels l'OSP vous convie est tenue à jour sur le site web.

www.profilages.info

Recension de texte : *Mater la meute*

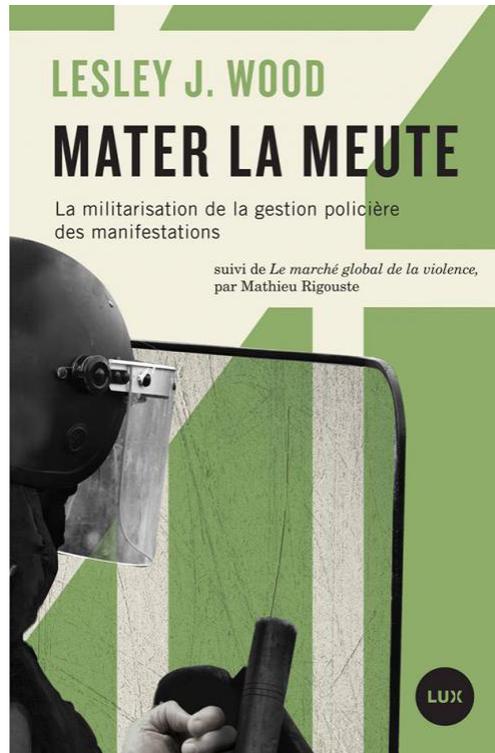
P. Dufour, professeure de sciences politiques, UdeM

Lesley Wood (2015). *Mater la meute : la militarisation de la gestion policière des manifestations*. Montréal : Lux, 2015.

Jeudi le 1er octobre à 19h, à l'invitation du Collectif de recherche interdisciplinaire sur la contestation (<http://recherche-contestation.org/>), Lesley Wood, professeure de sociologie à l'Université York de Toronto, lançait la version française de son livre, *Mater la meute*. La militarisation de la gestion policière des manifestations, chez Lux.

Cet ouvrage documente les transformations des politiques et pratiques de gestion des foules par les institutions policières, en Amérique du Nord depuis 1995. Il a le mérite de remettre dans son contexte plus large les changements affectant la police.

Le constat initial de l'ouvrage est relativement partagé dans la littérature sur les mouvements sociaux. Depuis la fin des années 1990, les forces policières ont été largement influencées dans les équipements, stratégies et perceptions des risques, par les corps armés des États modernes, au point que les missions mêmes des institutions policières (municipal, provincial ou fédéral) en ont été transfor-



mées. Par exemple, la stratégie de « l'incapacitation stratégique » qui consiste à empêcher la tenue des manifestations et actions de protestation avant qu'elles se déploient, répond à un impératif de sécurité nationale, décidé par la politique intérieure (lutte contre le terrorisme, par exemple) et non à un impératif de protection des droits, comme le droit à l'expression d'une contestation. L'utilisation de cette nouvelle tactique policière s'est d'ailleurs consolidée au Canada depuis 2001.

Ce qui est intéressant dans cet ouvrage, c'est qu'il tente de répondre à la question du pourquoi

La restructuration néolibérale des institutions économiques et politiques entraîne une militarisation progressive des forces policières et de leurs tactiques de maintien de l'ordre. Surveillance, infiltration, brigades spéciales, armes subtiles, arrestations préventives... en Amérique du Nord comme en Europe, il semble que tous les moyens soient bons pour neutraliser la contestation sociale.

Refusant de céder au schématisme habituel qui fait des forces de l'ordre un simple instrument des élites politiques, la sociologue Lesley J. Wood revient sur l'histoire récente de la police nord-américaine pour mettre au jour les dynamiques complexes qui la traversent. S'appuyant sur des sources directes, ainsi que sur les travaux de Bourdieu, Boltanski, Wacquant, et d'autres, elle étudie l'influence croissante du secteur privé – multinationales et consultants en sécurité –, de l'armée et des grandes associations professionnelles sur les pratiques policières et leur diffusion. Car mieux comprendre les raisons de l'escalade de la violence dans les réponses policières, c'est se donner les moyens, collectivement, de mieux y résister.

Dans « Le marché global de la violence » en fin d'ouvrage, Mathieu Rigouste revient sur les mutations du maintien de l'ordre en France.

Diplômée de la London School of Economics et de l'université Columbia, militante au sein des mouvements altermondialiste et contre la pauvreté, Lesley J. Wood est professeure de sociologie à l'Université York de Toronto.

Militant antisécuritaire et chercheur indépendant en sciences sociales, Mathieu Rigouste est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *La domination policière* (La Fabrique, 2012).

978-2-89596-204-5
24,95\$ / 20 €



FUTUR PROCHE

Reprenons brièvement : le développement des polices au Canada est lié à notre passé colonial et à la construction conflictuelle de l'État-nation canadien. Ainsi, l'émergence de la GRC est notamment le résultat historique des difficultés des polices locales à maintenir l'ordre. Deuxièmement, Lesley Wood montre que les forces de police ne sont pas uniquement l'instrument du pouvoir politique, mais également un outil de développement du capitalisme. Elle note en introduction, « toute tentative d'explication des stratégies policières se doit de considérer l'influence profonde qu'exercent le processus d'extraction des richesses et la montée du capitalisme sur les structures et les rapports au sein des régimes politiques ». Autrement dit, les transformations économiques récentes et notamment la mon-

dialisation des échanges ont un impact sur le rôle, la place et les ressources de la police. Les institutions policières, comme les autres institutions publiques, sont soumises de plus en plus à des obligations de résultat et à la nécessité de défendre le maintien de leur budget de fonctionnement (dans un contexte où la criminalité décroît au Canada). C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les dynamiques internes des forces de police et les liens créés avec les autres forces armées. Troisièmement, les corps policiers forment un champ (au sens de Bourdieu) et pour analyser les dynamiques internes de ces corps policiers et leur discours, il est nécessaire de tenir compte de ce champ et plus particulièrement des rapports entretenus avec les forces armées.

L'ouvrage de Lesley Wood offre une analyse approfondie des processus de militarisation de la police aux États-Unis et au Canada. On peut regretter que certains aspects plus détaillés ne soient pas traités, notamment sur le plan des polices municipales et des liens de ces corps policiers avec les pouvoirs publics municipaux (en particulier dans le cas de Montréal, qui demeure moins fouillé). La question de l'accès aux données dans ce type de recherche est bien évidemment une difficulté majeure qui joue certainement un rôle dans ce qu'il est possible ou non d'exposer. Ceci dit, il s'agit d'un ouvrage très stimulant qui replace l'analyse des fonctions policières dans son contexte immédiat et global.

À lire !

Documenter les effets du profilage politique du projet GAMMA du SPVM

P. Dominique-Legault, candidat au doctorat, Département de sociologie, Université Laval

Le 14 mai dernier, la commissaire Lina Desbiens de la *Commission d'accès à l'information du Québec* (CAIQ) rendait sa décision (1) ordonnant au *Service de police de la ville de Montréal* (SPVM) de divulguer partiellement des documents internes sur son controversé projet GAMMA (« *Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes* »). En effet, on nous refusait l'accès à ces

documents, demandés dans le cadre de nos recherches doctorales, depuis mars 2013 (2).

Les premières révélations de l'existence du projet GAMMA sont issues d'entrevues accordées à deux médias, en juin 2011, par M. Jacques Robinette, alors chef du *Service des enquêtes spécialisées* du SPVM. Il souligne que GAMMA a été mis sur pied plus d'un an aupa-

ravant, au sein de la *Division du crime organisé*, afin de mieux analyser les groupes marginaux et anticapitalistes, de coordonner sa lutte contre ceux-ci, ainsi que de mieux soutenir ses patrouilleurs et policiers de première ligne (3,4). M. Robinette énonce à l'époque que « (...) peu importe la manifestation, peu importe le rassemblement, il faut être présents et avoir le radar bien ouvert pour déce-

ler la présence de mouvements anarchistes » (5).

Il va sans dire que la nouvelle de l'existence de ce projet spécial crée la controverse. Plusieurs groupes sociaux dénonceront sa mise en place et le tout mènera notamment au dépôt d'au moins deux plaintes à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ), qui seront éventuellement, pour différentes raisons, mises sur la glace.

L'objectif de ce court article vise à présenter le contenu des documents internes partiellement libérés par la CAIQ au regard des conventions juridiques nécessaires afin de démontrer l'existence d'un profilage politique discriminatoire. Sans être juriste, nous entamons la discussion sur ces éléments et nous concluons sur l'importance de documenter, dans les plus brefs délais, les effets concrets du profilage politique subis par les groupes marginaux et les individus qui ont été visés par le projet GAMMA, afin que ceux-ci puissent obtenir réparation.

1.0 Les conventions juridiques du profilage discriminatoire

Geneviève Bond-Roussel rappelait, dans la deuxième édition du bulletin de l'OSP (6), les grandes lignes des éléments juridiques à établir pour prouver la présence d'un profilage discriminatoire (politique, racial, social, etc.) tirées d'une décision du *Tribu-*

nal des droits de la personne (7). Pour notre part, nous nous servons dans cet article d'une décision de la *Cour suprême du Canada* (CSC) (8), rendue en juillet 2015, amenée à réitérer en quoi consiste la discrimination *prima facie*, mais surtout à préciser clairement, pour la première fois, le degré du fardeau de preuve requis pour l'établir (CSC, 2015, para 55).

L'objectif de ce court article vise à présenter le contenu des documents internes partiellement libérés par la CAIQ au regard des conventions juridiques nécessaires afin de démontrer l'existence d'un profilage politique discriminatoire.

L'article 10 de la *Charte des droits et libertés* de la personne (ci-après nommée « la *Charte québécoise* ») requiert du demandeur qu'il démontre trois éléments, soit 1. « une “distinction, exclusion ou préférence”, 2. fondée sur l'un des motifs énumérés au premier alinéa et 3. qui “a pour effet de détruire ou de compromettre” le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne » (...) » (CSC, 2015, para 35).

Alors, à la lumière des trois éléments de preuve requis par la CSC, la mise en place du projet

GAMMA participe-t-elle à une discrimination « à première vue » fondée sur des convictions politiques?

1.1 Le traitement différentiel

Selon le premier élément évoqué par la CSC, « le demandeur doit prouver l'existence d'une différence de traitement, c'est-à-dire qu'une décision, mesure ou conduite le « touche [. . .] d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer (...) » (CSC, 2015, para 42).

La recherche québécoise nous apprend que la police de Montréal a, depuis 1994, centralisé la confection de ses « services d'ordres » (9) en créant la division de la *Planification opérationnelle*. Déjà, à cette époque, cette division bénéficie de différents soutiens de la division du *Renseignement stratégique*. Dès que cette dernière division reçoit l'information qu'une manifestation est prévue, elle s'informe sur les groupes qui seront présents et sur leurs intentions, elle communique avec ces groupes et des sources, dresse des profils historiques, politiques et criminels des personnes invitées et adapte, déjà à cette époque, ses recherches et moyens en fonction de la « gravité de l'acte prévu » et du degré de collaboration et de planification publique de la manifestation. On comprend donc que la police de Montréal est déjà dotée, depuis plus d'une vingtaine d'années,

d'une structure et d'une façon de faire qui s'appliquent à l'ensemble des groupes prévoyant faire des manifestations sur son territoire.

Si la police a déjà des structures et des procédures qui standardisent son travail peu importe le groupe ou la foule, pourquoi un projet supplémentaire vise-t-il spécifiquement les activités et les mouvements marginaux et anarchistes? Ceci laisse entendre que le projet vient imposer des conditions restrictives aux groupes perçus, à tort ou à raison, comme marginaux – conditions restrictives qui ne s'appliquent pas de la même manière aux autres manifestants. Nous y voyons donc le germe d'une preuve de distinction, d'un traitement différentiel réservé aux marginaux. Le projet GAMMA, ses objectifs et toutes les actions prises en son nom touchent ainsi différemment les marginaux visés par son guet. Si la CAIQ n'a pas divulgué publiquement les recommandations précises proposées par le projet, nous croyons que peu importe la substance de ces pratiques policières, qu'elles se déroulent avant, pendant ou après les manifestations, elles imposent des conditions restrictives différemment aux groupes et individus perçus comme marginaux. GAMMA s'applique ainsi de façon disproportionnée à eux, mais se fonde également sur des convictions politiques spécifiques.

1.2 Une différence fondée sur des convictions politiques

En vertu du deuxième élément, « (l)e demandeur doit établir que la distinction, l'exclusion ou la préférence qu'il subit est « fondée » sur un motif énuméré à l'art. 10 de la Charte (...) Cet élément suppose un lien entre la différence de traitement et un motif prohibé (CSC, 2015, para 43).

Les convictions politiques constituent l'un des motifs interdits de discrimination à l'article 10 de la Charte québécoise. Une étude de la CDPDJ (10) souligne

(...) que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction exclusion ou préférence fondée sur (1) soit ses idées, ses croyances, ses opinions portant sur l'organisation et l'exercice du pouvoir dans la société : à savoir l'État, ou la Gouverne; (2) soit sur ses activités politiques partisans (exercées dans le cadre d'un parti politique fédéral, provincial ou municipal); (3) soit sur ses activités politiques, non-partisans, (bureaucratiques, éducatives ou de pression) exercées dans le cadre d'un groupe de pression (nos soulignés).

Si les extraits documentaires divulgués sur le projet GAMMA ne donnent aucune définition offi-

cielle de ce qu'est le marginal à « guetter », ils donnent toutefois des indications implicites sur les groupes à viser. Les documents nomment des groupes comme le *Collectif opposé à la brutalité policière* (COBP), le *Comité antigentrification* et le groupe *Stop Huntingdon Animal Cruelty* (SHAC). Ils indiquent des événements-clés associés aux marginaux, notamment la manifestation annuelle de la fête internationale des travailleurs organisée le 1er mai et la manifestation annuelle du COBP du 15 mars. On peut ajouter à cette forme d'opérationnalisation une typification des groupes marginaux, illustrée par l'envolée suivante qui énumère les types de marginaux qui se trouvent à la manifestation annuelle du COBP : « (L)ors de cette manifestation, tous les groupes d'anarchistes, de communistes, de révolutionnaires, d'altermondialistes, d'anticapitalistes, de radicaux militants et même d'étudiants, unissent leur voix pour dénoncer les symboles d'autorités, de capitalismes, de mondialismes, etc. ». Comme si ces types de mouvements marginaux, tous associés à une idéologie politique de gauche, ne suffisaient pas à définir le marginal à surveiller, le projet GAMMA insiste à identifier les « principes sociaux » dans lesquels il croit : la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation, la protection de l'environnement et le logement social.

La distinction que constitue la mise en place de GAMMA se fonde donc implicitement sur plusieurs convictions politiques. La définition du marginal à surveiller est associée spécifiquement à des convictions politiques de gauche, ayant pour effet de distinguer les marginaux (voire les gauchistes) des autres manifestants. Peut-être cette forme de discrimination, basée sur des fondements implicites, n'est pas consciente, mais une telle preuve n'est pas nécessaire pour démontrer la présence d'une discrimination. En effet, la CSC rappelle « (...) que, tant en droit canadien qu'en droit québécois, le demandeur n'est pas tenu de démontrer que le défendeur avait l'intention de commettre un acte discriminatoire à son endroit » (CSC, 2015, para 40). « Le fait de ne pas exiger la preuve de l'intention s'applique en toute logique à la reconnaissance des différentes formes de discrimination, car certains comportements discriminatoires sont multifactoriels ou inconscients » (CSC, 2015, para 41).

En revanche, en problématisant ouvertement le « positionnement antiautoritaire » des marginaux dans ses documents, GAMMA problématise très consciemment une conviction politique. En effet, nous avons constaté que GAMMA attribue formellement la cause des relations difficiles entre les marginaux et son service de police à une conviction poli-

tique profonde qui serait non seulement partagée par les marginaux, mais qui relèverait de leur « nature même ». Le projet GAMMA considère que « (l)e positionnement antiautoritaire de ces mouvements met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Résultant ainsi à des communications très difficiles, voire inexistantes, ne permettant pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent ». Il ne fait aucun doute que le « positionnement anti-autoritaire » est une conviction politique au sens du document de recherche de la CDPDJ, car il constitue une croyance portant sur l'organisation et l'exercice du pouvoir et de l'autorité dans la société, entre les individus, l'État et l'une de ses institutions principales : la police. Le « positionnement antiautoritaire » constitue également une idée politique au cœur de la pensée politique anarchiste.

1.3 Un traitement différentiel qui brime un droit de la Charte québécoise

En dernier lieu, « le demandeur doit démontrer que la distinction, l'exclusion ou la préférence affecte l'exercice en pleine égalité de l'un de ses droits ou libertés garantis par la *Charte* » (CSC, 2015, para 53). Mme Bond-Roussel rappelait dans son article que « l'expression de préjugés *sans effet sur les droits d'un individu* n'est pas interdite » (Bond-Roussel, 2014,

p. 5, italique original). La mise en place de GAMMA et ses pratiques doivent donc affecter concrètement une liberté prévue dans la *Charte québécoise* telle la liberté de conscience, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique ou d'association (11). L'article 4 rappelle également que « toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation ». Il reste donc à établir pour ces groupes, et les individus pouvant être associés aux mouvements et activités des marginaux, les effets préjudiciables subis.

Sommes-nous en mesure d'établir les trois éléments de preuve du profilage discriminatoire? La réponse est simple : tant et aussi longtemps qu'aucun individu ou groupe ne porte plainte pour les effets préjudiciables subis à ses libertés fondamentales et n'exige réparation aux autorités compétentes, aucun profilage politique discriminatoire ne peut être établi. Mais comment savoir qui a été visé spécifiquement par le projet GAMMA alors qu'il est entouré d'une culture du secret?

2.0 Documenter les effets du projet GAMMA

Ces lignes rappellent l'importance, pour les groupes et individus visés par la définition implicite du marginal, énoncée dans les documents de GAMMA, de colliger et documenter les preuves de ces effets.

Il est très difficile pour un chercheur ou un journaliste de savoir qui a été spécifiquement visé par les activités de GAMMA (12), puisque les renseignements nominatifs et personnels de particuliers ne peuvent leur être divulgués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après nommée : « *Loi sur l'accès* »), sans l'autorisation du particulier.

Toute personne croyant être visée par la définition implicite du marginal de GAMMA peut déposer une demande d'accès en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès* afin d'établir un lien plus direct entre elle et le projet GAMMA.

La CDPDJ rappelle qu'une personne victime d'un profilage discriminatoire ne doit pas tarder pour déposer une plainte afin de suspendre le délai de prescription, habituellement fixé à six mois après les événements, dans le cadre d'un recours judiciaire contre un service de police d'une municipalité. Ceci dit, une plainte peut toujours être déposée si une victime réussit à prouver que le droit d'action s'est ouvert plus tard, eu égard aux circonstances, et « (...) qu'un délai de prescription donné la prive d'une réparation convenable et juste » (13).

Au-delà des déclarations médiatiques, ce texte permet d'amorcer une réflexion quant au

traitement différentiel des marginaux, fondé sur des convictions politiques, par le projet GAMMA. Considérant le temps et les coûts inhérents aux demandes d'accès, combinés au secret policier qui masque l'ampleur des ramifications du projet, il y a lieu de se demander s'il est de la responsabilité de chercheurs, journalistes ou de victimes potentiellement lésées de faire la lumière sur l'ensemble des effets de GAMMA. La nomination d'un juge indépendant en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* ne serait-elle pas davantage en mesure de percer le secret policier entourant ce controversé projet ?

Liste de références

- (1) P.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM) [2015] QCCA 108.
- (2) Si le professeur Dupuis-Déri, membre de l'OSP, avait préalablement tenté d'obtenir de la CAIQ des documents sur GAMMA sans succès, sa demande avait toutefois permis d'identifier quatre documents existants sur ce projet repérés par le SPVM. Voir : F.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM) [2013] QCCA 271.
- (3) Renaud, D. (2011a). *Policiers blessés : Quatre manifestants du 1er mai arrêtés*. Journal de Montréal. Vendredi, le 8 juillet 2011.
- (4) Renaud, D. (2011b). *Manifestants : La police veut serrer la vis : quatre militants anticapitalistes accusés d'avoir frappé des agents de la paix*. Journal de Montréal. Jeudi, le 14 juillet 2011.
- (5) Cameron, D. (2011). *Une escouade surveillera les mouvements anarchistes*. La Presse, Jeudi, le 14

juillet 2011.

(6) Bond-Roussel, G. (2014). « Préjugé, discrimination et profilage : qu'en dit le droit québécois? ». *Profilages et répressions*, Bulletin de l'Observatoire sur les profilages (OSP), Numéro 2, pp 4-6.

(7) CDPDJ (M. Rezko) c. SPVM (D. Chartrand), 2012 QCTDP 500-53-000326-106.

(8) CSC (2015). Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Bombardier Inc. (Bombardier Aéronautique Centre de formation), 2015 CSC 39.

(9) Nom communément réservé au plan d'intervention policière préparé, à l'avance, en prévision d'événements majeurs comme les manifestations.

(10) Wolde-Giorghis, H. et Lescop, R. (1983). « La notion de convictions politiques dans la Charte des droits et libertés de la personne ». Étude de la Direction de la recherche, Commission des droits de la personne du Québec. 5 avril 1983.

(11) Article 3.

(12) Pour consulter les documents du projet GAMMA, veuillez consulter le « Wiki des arrêté-es » : http://wikidesarrêtees.net/index.php?title=Service_de_police_de_la_ville_de_Montr%C3%A9al_%28SPVM%29#Escouade_GAMMA

(13) Hemmings, P. (2013). « La prescription de 6 mois prévue à 586 L.c.v. s'applique-t-elle aux recours basés sur les Chartes? ». Article de blogue en ligne. Publié le jeudi 16 mai 2013. Repéré au <http://www.blogueducrl.com/2010/12/article-585-de-la-loi-sur-les-cites-et.html>



www.profilages.info

Actualités
Événements
Publications
Références

Nos partenaires

Université 
de Montréal



uOttawa

Barreau
du Québec

UQÀM

LDL

Ligue des
droits et libertés

RAPSIM
Réseau d'aide aux personnes seules
et itinérantes de Montréal



CENTRE DE RECHERCHE-ACTION
SUR LES RELATION RACIALES
Unis pour la diversité et l'égalité raciale



Contact

Directrice : Céline Bellot
Coordonnatrice : Jacinthe Rivard
observatoire.profilages@gmail.com
Tél: (514) 343-7223
Fax : (514) 343-2493

Adresse postale

École de service social
Université de Montréal
C.P 6128,
Succursale centre-ville
Montréal, QC. H3C 3J7

Présence web



www.profilages.info
www.facebook.com/observatoireprofilages

Conception et réalisation graphique
Miguel Gosselin Dionne